



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des Politiques de Sécurité Publique

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACHAT ET DE LA VENTE AU DETAIL, DE L'ENLEVEMENT ET DU TRANSPORT DE CARBURANT

LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1.3 ;

VU le code civil, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT les incidents de types violences urbaines qui se sont déroulés dans divers quartiers de l'agglomération rennaise lors des éditions 2016 et 2017 d'halloween ;

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique susceptibles de se produire à l'occasion des festivités d'halloween 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces troubles sont de nature à perturber gravement l'ordre public ainsi que la tranquillité et la santé publiques durant la période du 31 octobre au 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de poubelles, de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

CONSIDERANT l'urgence ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 : L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département d'Ille-et-Vilaine **du 31 octobre à 08h00 au 2 novembre 2018 à minuit** à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine ainsi que le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

30 OCT. 2018

Pour la préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Augustin CELLARD